

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN	<u>DECISION DU MAIRE</u>
COMMUNE	Contrat d'assistance technique et de dépannages des installations de chauffage communal
DE RIGNIEUX-LE-FRANC	

Décision n°2024-02

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant
délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « *De prendre
toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des
marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les
crédits sont inscrits au budget* ».

DECIDE

- **Article 1** : **DE CONCLURE** un contrat d'assistance technique et de dépannages pour les
installations de chauffage avec la **Ste IDEX ENERGIES**. La prestation forfaitaire annuelle,
option P2 comprise s'élève à **3 971,13 € H.T.**
- **Article 2** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision, dont l'ampliation sera
adressée à :
 - Monsieur le préfet de l'Ain,
 - Le comptable public

Fait à **Rignieux-le-Franc**,

Le **19 janvier 2024**

Le Maire

Pascal PAIN



Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20240119-decision2024-02-DE
Date de télétransmission : 19/01/2024
Date de réception préfecture : 19/01/2024

Publication sur le site internet de la commune, le 19 janvier 2024
Le Maire

